

Les entreprises bruxelloises peuvent demander une indemnisation en ligne

La Région bruxelloise soutient les entreprises qui ont dû temporairement fermer leurs portes et qui sont actives dans certains secteurs d'activités. Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une prime de 4.000 € par unité d'établissement dans la Région. Le formulaire de demande de prime est en ligne à l'adresse www.primecovid.brussels. Les demandes doivent être introduites au plus tard le 1^{er} juin 2020.

Sachez que votre entreprise a peut-être droit à la prime uniquement si elle est active dans l'un des secteurs ci-dessous. Voici comment procéder :

1) Ce sont vos codes NACE TVA qui sont pris en compte. Seules certaines activités parmi les secteurs suivants donnent droit à la prime :

- commerce
- hébergement
- restauration
- projection de films cinématographiques
- activités des agences de voyage
- services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises
- enseignement de la conduite de véhicules à moteurs
- organisation de jeux de hasard et d'argent
- activités sportives, récréatives et de loisirs
- réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- autres services personnels.

2) Pour pouvoir demander la prime, votre entreprise doit aussi :

- occuper moins de 50 équivalents temps plein ;
- ne pas être une entreprise publique ou considérée comme telle et ...
- bien sûr, avoir au moins un siège d'exploitation en Région de Bruxelles-Capitale.

3) Si vous êtes dans ce cas, suivez les étapes suivantes :

- munissez-vous de votre numéro d'entreprise ;
- rendez-vous sur www.primecovid.brussels ;
- encodez votre numéro d'entreprise dans l'outil et vérifiez si votre entreprise peut introduire une demande de prime;
- si votre entreprise correspond aux critères, il vous suffira alors de remplir quelques données dans un formulaire.

Vous devrez annexer :

- une attestation bancaire relative au compte de votre entreprise (nom de l'entreprise et numéro de compte) et
- votre dernière déclaration TVA mensuelle ou trimestrielle.

Vous avez encore besoin d'information ? Appelez le 1819 tous les jours de la semaine, de 9h à 17h et le week-end de 9h à 13h